

DECLARATION SUR L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DES MINES ANTIPERSONNELS ET AUX PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAP AU BURUNDI

INTRODUCTION

Les victimes des mines antipersonnel souffrent souvent de blessures physiques, de handicaps permanents et de problèmes psychologiques. Les conséquences vont au-delà des blessures physiques, affectant également les aspects socio-économiques de leur vie, de leurs ayant droit et des communautés dans lesquelles ils vivent.

Bien que des progrès aient été réalisés dans la lutte contre les mines et dans les efforts de réhabilitation, les conséquences des mines restent un fardeau important pour les individus et les communautés, nécessitant des ressources continues et une attention internationale pour soutenir la reconstruction du pays et garantir la sécurité de ses citoyens

CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

Ratification, le 22 juillet 2003, de la convention d'Ottawa du 3 décembre 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et de transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction,

Ratification le 26 mars 2014 de la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 sur les Droits des Personnes Handicapées,

Promulgation le 10 janvier 2018 de la Loi portant Promotion et Protection des droits des personnes handicapées,

Ratification, le 22 juillet 2003, de la convention d'Ottawa du 3 décembre 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et de transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction,

Ratification le 26 mars 2014 de la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 sur les Droits des Personnes Handicapées,

Promulgation le 10 janvier 2018 de la Loi portant Promotion et Protection des droits des personnes handicapées,

Adoption en juin 2019 de la Politique Nationale des Personnes Handicapées et son plan d'actions 2020-2024 ;

Mise en place du Comité National sur les droits des personnes handicapées (Décret du 30 novembre 2019) ;

Direction de la prévention, de l'action humanitaire et des opérations de secours (au sein de la DG/Protection Civile et Gestion des Catastrophes du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique) ;

Direction Générale des Anciens Combattants au MDNAC ;

Reconnaissance du statut de combattant (Décret numéro 100/262 du 18 novembre 2021).

SITUATION ACTUELLE DES VICTIMES DES MINES ANTIPERSONNEL

Après la démobilisation et la réforme des Corps de Défense et de Sécurité, l'on a enregistré 496 cas de handicap sévères et très sévères, victimes des mines et autres engins non explosés,

Le rapport de Direction Générale de la Protection Civile et de la Gestion des Catastrophes de 2023 sur la situation des victimes des mines a identifié 614 personnes mais le pays compte une multitude de personnes vivant avec handicap non encore identifiées.

Certains sont regroupés dans les sites tandis que d'autres sont éparpillés dans leurs ménages à la campagne.

TYPES D'ASSISTANCE

L'octroi gratuit des équipements de mobilité (prothèses, orthèses, béquilles, chaises roulantes, tricycles et chaussures orthopédiques) à au moins 2000 personnes handicapées par an ;

L'appui en activités génératrices de revenu (AGR): au moins 70 Centres et Associations des personnes handicapées par an ;

L'assistance en soins spécialisés pour les personnes handicapées : au moins 200 enfants hydrocéphales appuyés à avoir accès aux opérations chirurgicales et aux drains, etc.

Construction de 18 centres et 10 écoles de métiers regroupant 6610 personnes vivant avec handicap bénéficiant de l'appui du Gouvernement via le ministère ayant la solidarité dans ses attributions.

Construction de 150 maisons pour handicapés victimes des mines et autres engins non explosés dans 13 sites sur tout le territoire national.

Plus de 1515 maisons construites en faveur des personnes vivant avec handicap en dehors des sites ci-haut cités

Formations aux métiers divers : 3000 personnes vivant avec handicap formées

Appui aux associations des personnes handicapées: (400.000.000Fbu / an).

Octroi de vivres et non vivres chaque année pour les personnes vivant avec handicap regroupées en associations ou prises en charges dans des centres résidentiels.

LES DÉFIS

L'assistance aux victimes des mines au Burundi dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel) présente des défis :

Financement insuffisant : Les ressources financières allouées à l'assistance des victimes restent limitées, ce qui entrave l'élargissement des services disponibles. La dépendance à l'égard des donateurs internationaux pose également un problème de durabilité.

Infrastructures de santé déficientes : Les infrastructures médicales, surtout dans les zones rurales, sont souvent insuffisantes, limitant l'accès aux soins et à la réhabilitation pour les victimes.

Stigmatisation sociale : Les victimes de mines peuvent faire face à des stigmates sociaux, ce qui complique leur réintégration dans la communauté. Un soutien psychosocial est essentiel, mais souvent insuffisant.

Manque de données actualisées: Une collecte de données adéquate sur le nombre de victimes, leurs besoins spécifiques et les ressources disponibles est essentielle pour mieux cibler les interventions. Actuellement, une identification des victimes a été rendu disponible mais les données sont souvent incomplètes ou manquantes

Manque des matières premières pour la fabrication des appareils orthopédiques

Insuffisance du personnel qualifié en matière de production des appareils orthopédiques

Parmi les 18 centres ci-haut mentionnés, seulement 5 sont capables de fabriquer ces appareils orthopédiques

APPUI TECHNIQUE PAR L'ISU

Cette visite avait pour objet l'appui technique aux efforts du Gouvernement du Burundi en matière de la mise en œuvre de la convention d'Ottawa sur l'Interdiction des mines antipersonnel en se focalisant sur l'assistance aux victimes de mines antipersonnel et aux personnes vivant avec handicap en général.

L'Expert a effectué une visite de courtoisie et a été reçu par :

1. L'Assistante du Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, dans la matinée du 25/6/2025.
2. L'Assistant du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique, dans la matinée du 26/6/2025.
3. Le Conseiller chargé des Affaires Politiques et Juridiques du Gouverneur de Gitega à la mi-journée du 26/6/2025.

L'expert a partagé aux participants les expériences des autres pays qui ont réussi et qui sont pour le moment dans la phase de réadaptation et d'assistance aux victimes.

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SONT FORMULEES :

Renforcer la coordination intersectorielle ;

Améliorer la collecte et l'analyse des données ;

Renforcer les services de réadaptation physique ;

Garantir le soutien psychosocial ;

Renforcer les moyens économiques des victimes ;

Assurer l'inclusion dans les politiques publiques ;

Promouvoir la participation des victimes ;

Sensibiliser les communautés ;

Mobiliser des ressources financières durables, rechercher un financement pérenne, y compris par la coopération internationale et les partenariats public-privés, pour assurer la continuité des programmes d'assistance.

Il a également parlé du rôle de l'action contre les mines dans l'assistance aux victimes qui peut être résumé comme suit :

Collecter et diffuser les données sur les victimes ;

Contribuer aux référencements de ces victimes ;

Sensibiliser les ministères/institutions nationales aux droits, aux besoins et aux défis auxquels sont confrontés les victimes de mines antipersonnel ;

Soutenir la coordination et la planification interministérielles/agences ;

Promouvoir une approche non discriminatoire et fondée sur les droits de l'homme ;

Mobiliser la coopération internationale ;

Veiller à un rapport de transparence.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Actualiser la PNPH afin de l'aligner sur les Objectifs de Développement Durable et la Vision Burundi 2040-2060, avec une attention particulière à l'inclusion des personnes handicapées dans tous les secteurs du développement.

Renforcer les capacités des centres existants.

CONCLUSION

La mise en œuvre effective de la Convention d'Ottawa est essentielle pour continuer à protéger et à assister les personnes touchées par les mines et les personnes vivant avec handicap au Burundi.

Bien que des progrès notables aient été réalisés dans l'assistance des personnes vivant avec handicap en général et aux victimes de mines antipersonnel en particulier, de nombreux défis persistent encore.

Le Gouvernement du Burundi ne ménage aucun effort pour subvenir aux besoins des personnes vivant avec handicap en général et des victimes des mines antipersonnel en particulier pour améliorer leurs conditions de vie.

Un soutien de la communauté internationale s'avère indispensable pour appuyer les efforts du pays,

Améliorer la coordination entre les différents acteurs, assurer un financement durable et renforcer les infrastructures de prise en charge psycho-sociale sont indispensables pour garantir un soutien efficace et adapté aux besoins spécifiques des victimes de mines antipersonnel et des personnes vivant avec handicap.

Le Gouvernement du Burundi ne ménagera aucun effort pour promouvoir l'assistance aux victimes des mines antipersonnel et aux personnes vivant avec handicap en général conformément aux prescrits de la Convention et aux documents de sa mise en application, principalement le PASRA 2024-2029 en matière d'assistance aux victimes.

Le rapport de transparence sera régulièrement produit et transmis.

Que Dieu vous bénisse,

Je vous remercie.